

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS324

présenté par
M. Aboud et M. Delatte

ARTICLE 55

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les règles constitutives et le mode de composition de la juridiction compétente »

les mots :

« ou redéfinir les règles constitutives et le mode de composition des juridictions compétentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de maintenir et renforcer les compétences des juridictions actuelles et l'existence même des juridictions dédiées au contentieux de l'aide sociale au regard de la complexité de la matière.

En outre, le projet d'introduire un recours administratif préalable obligatoire risque de complexifier les démarches alors que les droits fondamentaux des justiciables sont remis en question.